

Conditions générales (CG)

Nous utilisons la forme masculine pour faciliter la lecture. Le terme de frais de scolarité est utilisé pour les frais d'encadrement/de cours; celui de cycle de formation pour la formation, le cours, le stage, le programme ou les études; celui de participant au cours pour les élèves, les partenaires d'apprentissage et les étudiants.

1 Conclusion du contrat

Le contrat est valablement conclu avec la signature du formulaire d'inscription par les parties. Des frais d'inscription sont perçus. En s'inscrivant, la partie contractante confirme en outre avoir pris connaissance des présentes conditions générales de contrat et les avoir acceptées.

Les règlements importants pour la formation, tels que le règlement intérieur, le règlement de formation, etc., qui font également partie intégrante du présent contrat, sont remis au début de la formation et peuvent être demandés ou consultés sur demande. Swiss Medtech se réserve expressément le droit de mettre à jour le programme et de modifier le règlement. Pour le reste, les dispositions du Droit suisse des obligations s'appliquent.

2 Admission

Swiss Medtech peut décider librement de l'admission ou non d'une personne intéressée par le cycle de formation. Un formulaire d'inscription dûment rempli ne constitue pas une inscription définitive. Swiss Medtech décide et informe sur l'admission ou non au cycle de formation après réception du formulaire d'inscription.

3 Coûts

Outre les frais d'inscription et les frais de scolarité, les moyens d'enseignement, les scripts, le matériel scolaire ainsi que les frais d'examen, etc., sont à la charge du participant au cours s'ils ne sont pas expressément désignés comme étant inclus dans les frais de scolarité. Les coûts des activités externes (billets d'entrée et de transport, repas, hébergement par exemple) ainsi que les examens externes et autres éléments qui font partie de la formation ne sont pas non plus inclus et sont à la charge du participant au cours.

Swiss Medtech peut procéder unilatéralement à tout moment à des adaptations des frais de scolarité. Les frais de scolarité, les frais d'inscription, les frais de matériel pédagogique, les frais forfaitaires de photocopies ainsi que les autres frais annexes sont en principe facturés par semestre et doivent être payés dans les 30 jours.

En cas de paiement des frais de scolarité en plusieurs fois, ceux-ci doivent être payés conformément aux bulletins de versement. Le paiement s'effectue sous réserve de la perception d'une taxe pour paiements échelonnés. Swiss Medtech règle le nombre de versements possibles. Les frais d'inscription, les frais d'examen et les frais annexes sont perçus séparément. Les garanties de prise en charge des coûts délivrées par l'État à Swiss Medtech sont directement déduites.

En cas de retard de paiement après deux rappels, Swiss Medtech a le droit d'exclure le participant au cours.

4 Durée et fin du contrat

Le contrat est conclu pour un cycle de formation déterminé et pour une durée fixée à l'avance. La relation contractuelle prend fin à la fin de la formation. Les dispositions ci-après ainsi que tout accord écrit contraire demeurent réservés.

Le participant au cours ou son représentant légal peut résilier le contrat pour la fin de chaque trimestre en respectant un préavis de 2 mois. Cela vaut également dans le cas où le participant au cours ne se présente pas à la formation. Dans ce cas, les frais d'inscription et les frais de cours sont dus pour le premier trimestre. Les résiliations doivent être envoyées par lettre recommandée. Une simple absence

du cycle de formation n'est pas considérée comme une résiliation et ne libère pas non plus des obligations financières.

Si le participant au cours n'obtient pas son diplôme, le contrat peut être résilié de part et d'autre pour la fin du trimestre en cours, nonobstant le délai de préavis de deux mois.

Swiss Medtech est en droit de résilier le contrat sans préavis dans les cas graves, notamment en cas d'absences injustifiées ou de retards de paiement, ainsi qu'en cas de faute disciplinaire grave. La résiliation du contrat sans préavis ne libère pas des obligations financières. Si Swiss Medtech ne peut pas fournir ses services en raison d'un cas de force majeure, d'événements politiques, sanitaires (épidémie/pandémie, etc.), terroristes ou sur ordre des autorités, la partie contractante ne peut prétendre à aucun remplacement ou remboursement.

Si des frais de scolarité réduits sont facturés au participant au cours sur la base d'une contribution publique à la formation envisagée et si, par la suite, la contribution publique n'est pas accordée, le participant au cours est tenu de payer la différence correspondante dans les 30 jours.

5 Méthodes d'enseignement

Swiss Medtech décide, dans le cadre des dispositions légales, des méthodes d'enseignement, notamment de la répartition entre l'enseignement présentiel et les autres méthodes pédagogiques et didactiques (enseignement à distance, enseignement hybride, etc.). Toutes les formes d'enseignement définies par Swiss Medtech sont équivalentes et entraînent dans tous les cas l'exécution intégrale des obligations découlant du contrat d'enseignement. Le choix de la méthode ainsi que sa répartition ou sa modification temporaire n'ont aucune influence sur le montant des frais de scolarité.

6 Modification du contrat

Toutes les modifications et tous les ajouts au contrat doivent être faits par écrit pour être valables.

7 Mise en œuvre

Swiss Medtech est en droit d'annuler des cycles de formation si le nombre de participants est insuffisant. Si le personnel enseignant fait défaut, Swiss Medtech peut annuler le cours si aucun remplaçant de niveau équivalent n'est disponible. En règle générale, si le nombre de participants est faible, une solution satisfaisante pour les deux parties est recherchée : changement de cours, réduction des heures ou adaptation des prix avant ou au plus tard dans les deux semaines suivant le début de la formation.

Si un cycle de formation ne peut pas être organisé, les participants déjà inscrits seront informés de l'annulation dans les meilleurs délais, mais au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

En cas d'annulation d'une formation par Swiss Medtech, les frais de scolarité, les frais d'inscription et les frais annexes, s'ils ont déjà été payés, seront remboursés. Toute autre demande d'indemnisation est exclue.

Les vacances et les jours sans cours dépendent de la planification interne respective. Des modifications peuvent intervenir à tout moment en raison de circonstances internes et externes imprévisibles. Les cycles de formation peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Ainsi, les jours et les heures d'enseignement, le nombre de leçons, les contenus de formation et les examens peuvent être adaptés en permanence aux exigences internes et externes, pour autant qu'ils ne modifient pas de manière significative le caractère global du cycle de formation ou du diplôme.

8 Assurances

L'assurance maladie, l'assurance accident et l'assurance responsabilité civile sont à la charge du participant au cours.

9 Protection des données

En s'inscrivant, la partie contractante prend connaissance du fait que les données personnelles sont éventuellement enregistrées à l'étranger.

10 Droit d'utilisation des données à caractère personnel

En principe, les prescriptions de la loi fédérale sur la protection des données et les dispositions d'exécution y afférentes s'appliquent en ce qui concerne les données personnelles. En s'inscrivant, le participant au cours donne son accord pour que ses données soient enregistrées et utilisées au sein de Swiss Medtech à des fins d'administration et d'information. En outre, les données d'adresse peuvent être transmises aux enseignants et aux autres participants aux cours, dans la mesure où cela est utile ou nécessaire à l'organisation du cycle de formation. Swiss Medtech a le droit de publier des photos de participants aux cours prises dans le cadre de manifestations de formation, de cérémonies de remise de diplômes et d'examens, etc.

11 Sous réserve de modifications

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment. Le participant au cours est informé des éventuelles modifications. S'il ne s'y oppose pas dans les 30 jours, les nouvelles dispositions sont considérées comme approuvées.

12 Lieu de juridiction

Le tribunal compétent est, dans la mesure où la loi le permet, celui de Berne.

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.